



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 137 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011259-0001 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société "POMPES FUNEBRES DE FRANCE BALDASSANO - PFFB" sis à BOUC- BEL- AIR (13320) dans le domaine funéraire du 16/09/2011	1
--	---

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Décision - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône relative à un projet commercial à Saint Mitre les Remparts (séance du 6 septembre 2011).	4
---	---

Les autres Directions Régionales

Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2011244-0007 - Subdélégation de signature agents DIRMED septembre 2011	6
---	---



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011259-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 16 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société "POMPES
FUNEBRES DE FRANCE BALDASSANO -
PFFB" sis à BOUC- BEL- AIR (13320) dans
le domaine funéraire du 16/09/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/55**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES DE FRANCE BALDASSANO »
sous le nom commercial « PFFB » sis à BOUC BEL AIR (13320)
dans le domaine funéraire, du 16/09/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2010 portant habilitation sous le n°10.13.387 de l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DE FRANCE BALDASSANO » sous le nom commercial « PFFB » sis avenue de Violesi RN 8 - Immeuble Neptune - Quartier Violesi à Bouc-Bel-Air (13320) dans le domaine funéraire, jusqu'au 18 avril 2010 ;

Vu la demande reçue le 8 septembre 2011 de M. Giuseppe BALDASSANO, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire susvisé, sis à Bouc-Bel-Air (13320) dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DE FRANCE BALDASSANO » sous le nom commercial « PFFB » sis avenue de Violesi RN 8 - Immeuble Neptune - Quartier Violesi à Bouc-Bel-Air (13320) représenté par M. Giuseppe BALDASSANO, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/387.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 16 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique**

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône relative à un projet commercial à Saint Mitre les Remparts (séance du 6 septembre 2011).



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales
et du développement durable
Bureau de l'emploi et du développement
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Depuis le 18/06/2011 :

Tél : 04.84.35.42.51

Fax : 04.84.35.42.55

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT
COMMERCIAL PRISE LORS DE SA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2011**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°11-27- Autorisation refusée à la SCI A.N.J.T, en qualité de propriétaire des murs, en vue de la création de deux magasins d’une surface totale de vente de 477 m², l’un destiné à accueillir le magasin à l’enseigne GLISS ATTITUDE d’une surface de vente de 245 m² dont 72 m² en mezzanine, l’autre destiné à accueillir un magasin de type non alimentaire d’une surface de vente de 232 m² dont 72 m² en mezzanine, situés au sein de la ZAC des Etangs, rue des Tamaris à Saint Mitre les Remparts.

Marseille, le 16 septembre 2011

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011244-0007

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)**

Subdélégation de signature agents DIRMED
septembre 2011



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté du 1er septembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

Le directeur interdépartemental
des routes méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret N°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur Denis BORDE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint en charge de l'exploitation des routes méditerranées.
- Monsieur Philippe de CAMARET, ingénieur en chef des Ponts Eaux et Forêts, directeur adjoint en charge du développement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Denis BORDE et Monsieur Philippe de CAMARET, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- Monsieur Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
DIR	Directeur Adjoint Exploitation	Denis BORDE	I-d, I-i1a, I-i5, I-i1II, IV, I-i10, III
	Directeur Adjoint Développement	Philippe de CAMARET	I-d, I-i1a, I-11, II, IV
SG	Secrétaire Général	DESCOINS Hervé	I-a à I-1, II, III, IV
	Chargée de la communication	HUMMEL Marie Christine	I-i1a (congé annuels), I-i10 (enfant malade)
	Responsable Immobilier-Logistique – Commande Publique	GINESY Rémy	I-i1a, I-i10, III
	Responsable commande publique Responsable informatique	MORO Véronique AUBERT Laurent	I-i1a, I-i10, IIIc IIIc

	Conseiller juridique Responsable GEC	SPERI-INVERSIN Joëlle COLOMBO Antonia	II, V Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, I-i6, I-ii7, I-i10, I-j, IV Pour sa cellule : I-i1a, I-i5, I-i10, IV
SP	Chef du service prospective	DESCOINS Hervé P/i	I-i1a et b, I-i10, I-i11, I-i3, I-i4
SPEP	Chef du service des Politiques De l'Exploitant et de la Programmation	LEROUX Stéphane	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-11
	Responsable du pôle politique routière	FOUQOU Bruno	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle ingénierie		I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art	LIAUTAUD Stéphane	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif	SIMEON Anne-Marie	I-i1a, I-i10, IV
DU	Chef du district urbain	CORDIER Cyrille	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-11
	Adjoint	HODEN Bernard	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du Bureau administratif	VINCENTI Christian	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du CEI de Lavéra	GRESTA Thierry	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St Martin de Crau	LAVIGNE Alain	I-i1a, I-i5, I-i10
DU/CAM	Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)	DE SAINT ROMAIN Grégoire	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du pôle coordination et mutualisation	SCAFFIDI Rosario	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI A7 St Antoine	LIRON Anne	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI A50 la Pomme	LESUEUR André	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI A55 St Henri	MARTIN Pierre	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI A51 Aix	FABRE Emmanuel	I-i1a, I-i10
DU/CAT	Responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)	HODEN Bernard	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable pôle gestion adminis- trative	DAVIN Jean-Jacques	I-i1a, I-i10
	Responsable PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle entretien exploitation	LEFRANC Mathias	I-i1a, I-i10
DU/CIGT	Responsable CIGT DIRMED	CUSUMANO Vincent	I-i1a, I-i10
	Responsable PC du CIGT DIRMED	LATTUCA François	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i1a, I-i10

DADS	Chef du district des Alpes du Sud Adjoint	DELABELLE Gilles CLAUDON Bernard	I-1a et b, I-i5, I-i10, I-i11 En cas d'absence ou d'empêchement du chef de district des Alpes du Sud : I-1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du bureau administratif	ALLEMAND Serge	I-1a, I-i10, IV	
	Responsable du PC	ROBERT Pierre	I-1a, I-i10	
	Responsable du CEI de Digne	MAZERE Jean Noel	I-1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du CEI de St André	FRANCHESCHI Eric	I-1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du CEI de l'Argentière	ANDRE Patrick	I-1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du CEI d'Embrun- Chorges	MARGAILLAN J-Claude	I-1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du CEI de St Bonnet/ Gap	JACQUET Serge	I-1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-1a, I-i5, I-i10	
DRC	Chef du district Rhône-Cévennes Adjoint	BONNEFOY Robert VALDEYRON Régis	I-1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1 En cas d'absence ou d'empêchement du chef de district Rhône- Cévenne : I-1a, I-i5, I-i10	
	Chef du bureau Administratif Responsable du PC	RAYMOND Annie VALDEYRON Régis	I-1a, I-i10, IV I-1a, I-i10,	
	Responsable du CEI de la Croisière	BECQUE Jean-Luc	I-1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du CEI des Angles	MIQUET Georges	I-1a, I-i10	
	Responsable du CEI La Grande Combe	PERRICAUDET Eric	I-1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du CEI Boucoiran	RUOT David	I-1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du CEI Nîmes-Mont- pellier	GLEYZE Olivier	I-1a, I-i5, I-i10	
	SIR MARSEILLE	Chef du SIR Marseille Directeur Technique Chef du bureau administratif	LEGRAND Jean-Pierre COR Xavier REY Isabelle	I-1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1 I-1a et b, I-i5, I-i10, I-I1 I-1a, I-i10, IV
		Chef du centre de travaux 84	ARBAUD Alain ANTONIN Cyril	I-1a, I-i10 En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-1a, I-i10
Chef du centre de travaux de Marseille Chef du pôle Route		TARASCO Denis DARBOUSSET Fabrice P/I	I-1a, I-i10 I-1a, I-i10	
Chef du pôle Ouvrages d'Art Chef du centre de travaux de Gap		MARQUAT Patrick ROUX Christian	I-1a, I-i10 I-1a, I-i10	
Chef de pôle chaussée		NG GUIM SENG Arthur- Jocelyn	I-1a, I-i10	
SIR MONTPELLIER		Chef du SIR de Montpellier	BRE Olivier	I-1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1
		Directeur technique Chef du bureau administratif	AUTRIC Frédéric NADAL Mauricette	I-1a et b, I-i5, I-i10, I-I1 I-1a, I-i10, IV
		Chef du Pôle Route Chef du pôle Ouvrages d'Art	JOUVE Benoît CHAUVEL Guillaume	I-1a, I-i10 I-1a, I-i10
		Chef du pôle environnement Chef de projet	THERASSE Eric VACHIN Bruno	I-1a, I-i10 I-1a, I-i10
	Chef de projet	MONIS Guillaume	I-1a, I-i10	

	Chef de projet	COVIN J-Philippe	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COUTANT Bruno	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	DESINDE Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	SABATIER François	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	HAMID Samri	I-i1a, I-i10
SIR MENDE	Chef du SIR Mende	THONNARD Dominique	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-11
	Directeur technique	TRIVERO Marc	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-11
	Chef du bureau administratif	MOUTIER Martine	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du pôle OA	TRIVERO Marc,p.i.	I-i1a, I-i10 En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIR de MENDE :
			I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-11
	Chef du pôle route	PRADEN Daniel	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	LAURENT Yves	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	ALLIER Jean-Pierre	I-i1a, I-i10

Article 3 : L'arrêté de subdélégation du 27 juillet 2011 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1er septembre 2011

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, préfet des Bouches du Rhône

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée


Jean-Michel PALETTE